

ARRETE N° 2025-697

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne,
de Normandie et des Pays de la Loire

DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL Session 2026

Catégorie A : Femme/Homme

Spécialité : Bibliothèques

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté 26 juillet 2007, modifié, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la convention cadre pluriannuelle prenant effet au 1er janvier 2025, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU les recensements des postes effectués par les quatorze Centres de Gestion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) auprès de leurs collectivités territoriales, y compris de leurs collectivités non affiliées et adhérentes,

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture des concours

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2026, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), les concours externe et interne pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, dans la spécialité Bibliothèques.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de 15, ainsi répartis :

Concours externe	10
Concours interne	5
TOTAL	15

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée au 19 mai 2026.

Article 3 : Dates et lieu des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 19 mai 2026. Selon le nombre de candidats inscrits, les lieux d'épreuves seront les suivants :

- salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNE,
- siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront en septembre 2026 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves et/ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le portail concours-territorial.fr garantit l'inscription unique des candidats à un même concours auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **6 janvier au 19 février 2026 inclus**, découpée comme suit :

Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 6 janvier au 11 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne au concours de bibliothécaire territorial, session 2026, spécialité « bibliothèques », sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, uniquement accessible ensuite sur le site du CDG 35. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ces concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 6 janvier au 19 février 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 19 février 2026, 23h59 dernier délai, heure métropolitaine), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises en lien avec sa voie de concours. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Article 4-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt dématérialisé des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit

la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

L'ensemble des pièces justificatives demandées devra être transmis au plus tard le 19 mai 2026, date de la première épreuve, au premier appel. A défaut, les candidats ne seront pas admis à concourir. **ATTENTION** : un dépôt de pièces tardif, proche de la date limite, viendra complexifier la bonne instruction des dossiers et pourrait exposer les candidats à une exclusion, notamment si les pièces déposées sont incomplètes ou non recevables.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité, de la discipline) ne seront possibles que :

- jusqu'au 11 février 2026 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai - heure métropolitaine)

- jusqu'au 19 février 2026 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg35.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai - heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Article 5 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, **ce certificat médical** devra être établi moins de 6 mois avant la date nationale de début des épreuves fixée au mardi 19 mai 2026, et devra être déposé sur l'espace candidat **au plus tard le mardi 7 avril 2026** (23 h 59, dernier délai). Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Article 6 : Conditions d'accès et règlement des concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 7 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, à la délégation régionale du CNFPT de Bretagne et à France Travail.

Article 8 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 21 novembre 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251121-6-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2025

Publication le : 21-11-2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

Chantal PÉTARD-VOISIN